

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**  
**A 18 HEURES 30**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Mardi 30 Octobre 2018 à 18 Heures 30 Salle de la Mairie

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. NOGIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme FAYAT Corinne, M. GUICHARD Pierre, Mme LEDUN Julie, M. MENEROUX Franck.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PEYROT Michèle (Pouvoir à Mme REBOLLO Laurence), M. FROISSARD Jacques (Pouvoir à M. BULINGE Jean-Paul),

**ABSENTS** : Mme BOSC Isabelle, M. VIDAL Serge, Mme SAUZON Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme REBOLLO Laurence

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du Mardi 02 Octobre 2018. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter les décisions suivantes :

- Mise en valeur et accessibilité du lac des Pierrelles, avenant travaux n°1 ;
- Mise en valeur et accessibilité du lac des Pierrelles, contrat de mission bureau d'études HEP CONSEILS, avenant n°1 ;
- Participation des communes de résidence aux frais scolaires, 25<sup>ème</sup> avenant à la convention du 28 février 1990 MAUVES/TOURNON SUR RHONE 2017/2018.

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers de la décision suivante prise par délégation :

**Décision n° 13/2018** : Signature d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 avec Madame PINET Constance d'un local situé au rez-de-chaussée du cabinet médical, moyennant un loyer mensuel de 430 €, payable pour la première fois le 05 mai 2019. La provision mensuelle des charges est fixée à 50 € et fera l'objet d'un décompte définitif.

Présence de Madame Isabelle BOSC à partir de 18 H 50

Et de la décision suivante :

Acquisition parcelle AI 227

**COMITE DES FETES**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**FETE DE L'ALAMBIC 13 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes Malvinois d'un montant de 407 €.  
Cette somme correspond aux dépenses engagées par le Comité des Fêtes à l'occasion de la fête de l'alambic du 13 Octobre 2018. Une décision modificative sera établie au Budget Primitif 2018.

**PERSONNEL - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**  
**RESTAURATION - GARDERIE SCOLAIRE - ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire propose le recrutement d'une personne dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC) ayant pour missions le service et la surveillance des enfants de la cantine-garderie, l'exécution de diverses tâches à l'Ecole Publique - classes TPS-PS-MS- GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2 et BCD du 05 novembre 2018 au 04 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec l'agent, la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif à percevoir l'aide de l'Etat. Ce contrat est conclu dans le cadre d'un parcours emploi compétence par l'Etat. La base du traitement s'effectuera sur une durée hebdomadaire de 24 heures proratisées en raison des vacances scolaires.

**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - SDE**  
**ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU ELECTRIQUE ET RESEAU TELECOM - RUE DES BRAUX**

Monsieur Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau électrique rue des Braux. Il précise par ailleurs que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunication dont le maître d'ouvrage est la commune.

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avant-projet sommaire comportant les travaux énoncés ci-après :

- Enfouissement du réseau électrique : 62.586,00 € TTC
- Enfouissement de l'éclairage public : 18.221,11 € TTC
- Enfouissement du réseau télécom : 18.673,20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet établi le 8 octobre 2018 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

La convention prendra effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes obligations par chacun des deux.

Il autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à signer la convention à passer avec France Télécom et sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour les travaux d'éclairage public et une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom.

Il s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## **ACQUISITION PARCELLE AI 227 RUE DES CONDAMINES ARCHE AGGLO**

Dans le cadre du projet de création d'une crèche et d'un centre de loisirs, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AI n° 227, d'une superficie de 1.357 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Condamines et de la rue de l'Arbalestrier, appartenant à ARCHE AGGLO Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien, au prix de 35 € le m<sup>2</sup> soit 47.495 €.

Cette transaction sera complétée par une clause de non plus-value, la commune s'interdisant de céder le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition, faute d'indemniser ARCHE Agglo.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressé l'acte authentique ainsi que tout document y afférent

## **AMENAGEMENT ENTREE SUD ET LIAISON CŒUR DE VILLAGE - VIARHONA** **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT** **ARCHE AGGLO HERMITAGE-TOURNONNAIS-HERBASSE-PAYS DE SAINT FELICIEN**

Par délibération n° 46.2017 la commune avait sollicité l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 80.000 € pour l'aménagement des abords de l'avenue du Midi, du croisement du chemin de Halage au ruisseau de Chalaix comprenant la liaison avec l'aménagement du lac.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement actualisé suivant :

Dépense totale HT	1.043.227,00 €
Subventions attendues	
Arche Agglo (participation directe, montant validé lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015)	170.373,00 €
Arche Agglo (fonds de concours)	60.000,00 €
CDDRA	50.000,00 €
Département	56.089,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	250.000,00 €
DETR	200.726,00 €
Autofinancement	256.039,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours de 60.000 € en lieu et place du fonds de concours demandé par délibération n° 46.2017 en date du 12 avril 2017 pour la réalisation de l'aménagement entrée sud, suite à la réactualisation du plan de financement

## **MISE EN VALEUR ET ACCESSIBILITE DU LAC DES PIERRELLES** **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT** **ARCHE AGGLO HERMITAGE-TOURNONNAIS-HERBASSE-PAYS DE SAINT FELICIEN**

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant les aménagements du tour du lac des Pierrelles avec accessibilité PMR, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à Arche Agglo en vue de participer au financement de ces travaux à hauteur de 20.000 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépense totale HT	447.933,00 €
Subventions attendues	
Agence de l'Eau	19.946,00 €
Arche Agglo (fonds de concours)	20.000,00 €
CNR	90.000,00 €
LEADER	160.000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	6.800,00 €
Autofinancement	151.187,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours de 20.000 € pour la réalisation des travaux du tour du lac des Pierrelles avec accessibilité PMR,

### **CONFRERIE DE LA JOLIE TREILLE** **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de la Confrérie de la Jolie Treille du Saint-Joseph et de l'Hermitage au titre de l'organisation du marché aux vins et produits du terroir de Tournon-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Confrérie de la Jolie Treille du Saint Joseph et de l'Hermitage une subvention exceptionnelle de 100 €. Une décision modificative sera établie au budget primitif 2018, article 6574.

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT** **EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, grade de la filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour assurer les fonctions de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et de la rédaction d'actes juridiques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme, d'une condition d'expérience professionnelle, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

**MISE EN VALEUR ET ACCESSIBILITE DU LAC DES PIERRELLES**  
**AVENANT TRAVAUX N° 1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 43.2018 en date du 04 juin 2018 relative à l'attribution et à la signature du marché selon la procédure adaptée avec le groupement d'Entreprises BOISSET/EVTP/GRUAT en vue de la réalisation de mise en valeur et d'accessibilité du lac des Pierrelles pour la somme HT de 429.573 € soit TTC 515.487,60 €.

Monsieur le Maire indique par ailleurs la nécessité de revoir la dépense prévisionnelle compte tenu de l'évolution du chantier et présente le projet d'avenant n° 1.

Pour prendre en compte cette majoration de la dépense, Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal l'Avenant n°1 à intervenir entre la Commune et le groupement d'Entreprises BOISSET/EVTP/GRUAT

MONTANT HT DU MARCHE INITIAL	429 573,00 €
MONTANT HT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	53 402,00 €
MONTANT TOTAL HT DU MARCHE	482 975,00 €

Soit une majoration HT de 53.402 €, soit TTC 64.083 €, ce qui correspond au montant de l'Avenant n°1.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du groupement d'Entreprises BOISSET/EVTP/GRUAT arrêté à la somme HT de 53.402 € et TTC 64.083 €. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018.

**MISE EN VALEUR ET ACCESSIBILITE DU LAC DES PIERRELLES**  
**CONTRAT DE MISSION BUREAU D'ETUDES HEP CONSEILS - AVENANT N° 1**

Par délibération n° 98.2016 en date du 12 décembre 2016 le Conseil Municipal a confié au bureau d'études HEP Conseils de TAIN L'HERMITAGE l'étude, le suivi et la coordination des travaux de mise en valeur et d'accessibilité du lac des Pierrelles pour un montant HT de 18.360 €.

En raison de l'intégration de l'accessibilité des personnes PMR aux aménagements de mise en valeur du Lac des Pierrelles, le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux passe de HT 204.000 € à HT 440.073 €.

Considérant l'élaboration et le suivi du dossier LEADER

Il a lieu de porter le marché définitif de maîtrise d'œuvre à HT 34.305 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études HEP CONSEILS. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018.

**DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANT**  
**POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE**

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ou pour se chauffer ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,45 € (augmentation) \* 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Considérant que cet impôt injuste n'a pas pour vocation de financer la transition écologique des communes et des entreprises des territoires ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- S'OPPOSE à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDE au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDE à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

## **PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS SCOLAIRES**

### **25<sup>ème</sup> AVENANT A LA CONVENTION DU 28 FEVRIER 1990 2017/2018**

#### **MAUVES/TOURNON-SUR- RHONE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de TOURNON SUR RHONE – Ardèche – le 25<sup>ème</sup> avenant à la convention du 28 Février 1990 relative à la participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en CLIS au titre de l'année scolaire 2017/2018. Le montant de la dépense s'élève à 759.09 €. La dépense a été inscrite au Budget Primitif 2018.

## DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET COMMUNE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 5 du budget principal suivante :*

### CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
20	2051	125	<i>Informatique</i>	<b>5.000,00</b>
2042	20422	137	<i>Personne droit privé</i>	<b>150,00</b>
23	2314	189	<i>Zones humides lac des Pierrelles</i>	<b>80.000,00</b>
65	6574		<i>Subventions de fonctionnement</i>	<b>507,00</b>

### CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2315	116	<i>Voirie rurale</i>	<b>85.150,00</b>
022	022		<i>Dépenses imprévues</i>	<b>507,00</b>

### CREDIT SUPPLEMENTAIRE – COMPTE DEPENSE

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	171	<i>Aménagement Entrée Sud</i>	<b>142.338,97</b>

### CREDIT SUPPLEMENTAIRE COMPTE RECETTE

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	1641	171	<i>Aménagement Entrée Sud</i>	<b>142.338,97</b>

### QUESTIONS DIVERSES

Communication de Jean-Paul BULINGE, Maire :

Arrivée au cabinet médical courant novembre de Madame Anne-Claire SAUVAJON, Nutrithérapeute.

Communication de Julie LEDUN :

Exposition « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » à la mairie, salle agora du 04 au 18 novembre.

Communication de Laurence REBOLLO, Présidente du Comité d'Action Sociale :

L'opération brioches a rapporté la somme de 845 €.

Les colis des anciens seront fournis par Côté Cuisine.

Communication de Franck MENEROUX, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois-Herbasse-Pays de Saint Félicien :

Aire d'accueil des gens du voyage :

Demande de Franck MENEROUX : installer une vidéo-surveillance et végétaliser cette aire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00